

GRUPE	4	INSECTICIDE
GRUPE	3 4	FONGICIDES

## CRUISER MAXX® CÉRÉALES COMMERCIAL

Traitement de semences

FONGICIDES ET INSECTICIDE

SUSPENSION

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences pour la suppression de certains insectes et de certaines maladies transmises par les semences et le sol affectant les céréales.

**GARANTIE :**

Thiaméthoxame .....2,80 %  
Difénoconazole .....3,36 %  
Métalaxyl-M (et isomère-S).....0,56 %

**Avertissement, contient l'allergène sulfites.**

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT AVANT D'UTILISER  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **29127**  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET : **20 L à 1050 L, vrac**

**Syngenta Canada, inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

**Pour le traitement de semences dans des installations commerciales seulement. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.**

**Label**

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**AVIS AU MÉDECIN** : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. Si une grande quantité de ce produit a été ingérée et que le vomissement est inadéquat, procéder à un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

## PRÉCAUTIONS

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.** Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. **ÉVITER** tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après l'emploi et avant de manger, de manipuler du tabac (y compris fumer), d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Éviter de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Il faut aussi porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules de stockage. Pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage), porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approprié pour toutes les autres activités de travail.

**REMARQUE** : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

TOXIQUE pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de ce produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar à la suite du traitement de semences.

Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

## RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Pour éviter la contamination, conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX<sup>®</sup> CÉRÉALES COMMERCIAL ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante : « **Ces semences ont été traitées avec l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M (et isomère-S) et difénoconazole. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées et pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage). Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant** »

aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.»

## DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### ÉLIMINATION DU CONTENANT :

#### Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### Contenant réutilisable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### Contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

<b>GROUPE</b>	<b>4</b>	<b>INSECTICIDE</b>
<b>GROUPE</b>	<b>3 4</b>	<b>FONGICIDES</b>

## **CRUISER MAXX® CÉRÉALES COMMERCIAL**

**Traitement de semences**

**FONGICIDES ET INSECTICIDE**

**SUSPENSION**

**USAGE AGRICOLE**

Traitement de semences pour la suppression de certains insectes et de certaines maladies transmises par les semences et le sol affectant les céréales.

**GARANTIE :**

Thiaméthoxame ..... 2,80 %

Difénoconazole ..... 3,36 %

Métalaxyl-M (et isomère-S) ..... 0,56 %

**Avertissement, contient l'allergène sulfites.**

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT AVANT D'UTILISER  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 29127**

*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

**Syngenta Canada, inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

**Pour le traitement de semences dans des installations commerciales seulement. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.**

**PAMPHLET**

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**AVIS AU MÉDECIN** : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. Si une grande quantité de ce produit a été ingérée et que le vomissement est inadéquat, procéder à un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

## PRÉCAUTIONS

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.** Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. **ÉVITER** tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après l'emploi et avant de manger, de manipuler du tabac (y compris fumer), d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Éviter de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Il faut aussi porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules de stockage. Pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage), porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approprié pour toutes les autres activités de travail.

**REMARQUE** : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

TOXIQUE pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de ce produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar à la suite du traitement de semences.

Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

## RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Pour éviter la contamination, conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX<sup>®</sup> CÉRÉALES COMMERCIAL ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante : **« Ces semences ont été traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL qui contient l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M (et isomère-S) et difénoconazole. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées et pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage). Lorsqu'on utilise de**

**l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.»**

## **DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **ÉLIMINATION DU CONTENANT :**

#### **Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **Contenant réutilisable :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### **Contenant à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le traitement de semences CRUISER MAX X CÉRÉALES COMMERCIAL est une combinaison d'un insecticide, le thiaméthoxame, et de fongicides, le difénoconazole et le métalaxyl-M (et isomère-S), qui supprime ou réprime certains insectes ravageurs et certaines maladies transmises par les semences et le sol et affectant les céréales, tel qu'indiqué ci-après.

Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL

protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec du thiaméthoxame et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine. On recommande de procéder à la fumigation des semences infestées de populations d'insectes d'entrepôt avant de les traiter et de les entreposer.

Le thiaméthoxame est un insecticide du groupe 4. Ne pas effectuer de traitement avec un insecticide du groupe 4 (c.-à-d. application dans le sillon ou foliaire) après l'application du traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL.

**Note :** Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité peut provoquer une baisse de la germination ou de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble des semences, et faire des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada, inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences traitées entreposées pendant plus d'une année.

**Note :** L'expérience démontre qu'il peut se développer des souches de maladies fongiques résistantes au métalaxyl-M (et isomère-S). Si l'on ne supprime pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et provoquera des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada, inc. rejette toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL à supprimer les souches de maladies fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

## MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets de pulvérisation.

Le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL est une formulation à base d'eau prête à employer pour usage dans des installations commerciales de traitement de semences. Appliquer le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL au moyen d'équipement assurant une couverture uniforme des semences. Une couverture complète des semences offrira la meilleure protection contre les dommages causés par les insectes et les maladies. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des insectes ou des maladies escompté.

Ce produit s'applique tel quel, sans ajout d'eau. Consulter le fabricant de l'équipement qui sera utilisé afin de s'assurer qu'il convient bien pour cette application et pour obtenir des directives sur le fonctionnement et l'étalonnage de l'équipement.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. Un gel et un dégel répétés du traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL n'affectera pas l'intégrité

physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder à l'application.

**Ce produit contient un pigment qui colore adéquatement les semences traitées. Toutefois, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, sont d'une couleur non naturelle. Si le pigment contenu dans ce produit ne colore pas les semences adéquatement, il faut ajouter un colorant supplémentaire au mélange pendant le traitement des semences. Suivre les directives de mélange figurant sur l'emballage du colorant. La réglementation relative à la coloration des semences traitées (en vertu de la *Loi sur les semences*) doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.**

## DOSES D'EMPLOI

Pour la suppression ou la répression de certaines maladies transmises par les semences et le sol ainsi que de certains insectes dans les céréales, appliquer de 325 mL à 650 mL de traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL par 100 kg de semences des cultures indiquées ci-après. Utiliser la dose la plus élevée : a) si le champ a déjà été fortement infesté par les maladies; b) lorsque les conditions dans le champ sont favorables aux pathogènes transmis par le sol et les semences; c) lorsqu'il faut supprimer la septoriose transmise par les semences ou la tache septorienne en début de saison; et/ou d) lorsqu'il faut supprimer des vers fil-de-fer ou lorsqu'on prévoit que les populations de vers fil-de-fer seront de modérées à élevées. Le thiaméthoxame est un insecticide du groupe 4. Ne pas effectuer de traitement avec un insecticide du groupe 4 (c.-à-d. application dans le sillon ou foliaire) après l'application du traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL.

Culture	Ravageur <sup>1</sup>
Orge	<b>Insectes</b> Vers fil-de-fer <sup>2</sup> Hanneton européen <sup>3</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>4</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Charbon vêtu et faux charbon nu
	<b>Maladies réprimées<sup>5</sup></b> Piétin commun ( <i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage

Culture	Ravageur <sup>1</sup>
Blé d'hiver	<b>Insectes</b> Vers fil-de-fer <sup>2</sup> Hanneton européen <sup>3</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>4</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Caries commune et naine <sup>6</sup> Charbon nu
	<b>Maladies réprimées<sup>5</sup></b> Piétin commun ( <i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
Blé de printemps	<b>Insectes</b> Vers fil-de-fer <sup>2</sup> Hanneton européen <sup>3</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>4</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Carie commune <sup>6</sup> Charbon nu
	<b>Maladies réprimées<sup>5</sup></b> Piétin commun ( <i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
Avoine <sup>7</sup>	<b>Insectes réprimés</b> Vers fil-de-fer (répression) <sup>2</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Pourriture des semences causée par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Fonte des semis causée par <i>Pythium</i> et <i>Fusarium</i> Charbon vêtu Charbon nu
	<b>Maladies réprimées</b> Piétin commun ( <i>Cochliobolus</i> spp.)

1. Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉAL ES COMMERCIAL protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec du thiaméthoxame et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.
2. Le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL réprime l'activité des vers fil-de-fer lorsqu'appliqué à raison de 325 mL/100 kg de semences. Si l'infestation est de modérée à forte ou qu'une suppression est requise, utiliser 650 mL/100 kg de semences afin d'appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. On peut aussi mélanger le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL avec le traitement de semences insecticide CRUISER<sup>®</sup> 5FS/350FS afin d'obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives.
3. Pour la suppression de l'activité du hanneton européen dans le blé et l'orge, mélanger le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL avec le traitement de semences insecticide CRUISER 5FS/350FS afin d'obtenir une dose totale de 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les

directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives.

4. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que *Fusarium*, *Pythium*, *Penicillium* et *Aspergillus*.
5. On entend par « répression » une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui assure quand même des avantages commerciaux.
6. Supprime les caries commune et naine transmises par les semences et par le sol.
7. Sur l'avoine, on doit appliquer la dose la plus faible de 325 mL de traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL par 100 kg de semences.

### AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Syngenta Canada, inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada, inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur ces cultures figurant ci-dessous. En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Syngenta Canada, inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins de ces usages décrits ci-dessous.

Culture	Ravageur <sup>1</sup>
<b>Sarrasin</b>	<b>Insectes</b> Ver fil-de-fer <sup>2</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol
<b>Millet (à chandelle et commun)</b>	<b>Insectes</b> Ver fil-de-fer <sup>2</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol
<b>Seigle</b>	<b>Insectes</b> Ver fil-de-fer <sup>2</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Caries commune et naine <sup>4</sup>
	<b>Maladies réprimées<sup>4</sup></b> Pourriture sèche ( <i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
<b>Sorgo</b>	<b>Insectes</b> Ver fil-de-fer <sup>2</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol
<b>Triticale</b>	<b>Insectes</b> Ver fil-de-fer <sup>2</sup>

Culture	Ravageur <sup>1</sup>
	<b>Maladies supprimées</b> Pourritures générales des semences <sup>3</sup> Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> transmis par les semences et le sol et par <i>Pythium</i> transmis par le sol Charbon nu
	<b>Maladies réprimées<sup>4</sup></b> Piétin commun ( <i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage

1. Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec du thiaméthoxame et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.
2. Le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL réprime l'activité des vers fil-de-fer; toutefois, si l'infestation est de modérée à forte ou qu'une suppression est requise, mélanger 325 mL de traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL avec le traitement de semences insecticide CRUISER<sup>®</sup> 5FS/350FS afin d'obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives.
3. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que *Fusarium*, *Pythium*, *Penicillium* et *Aspergillus*.
4. On entend par « répression » une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui assure quand même des avantages commerciaux.

## MÉLANGES EN CUVE

Le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL, à raison de 325 mL/100 kg de semences, peut être mélangé avec 325 mL de DIVIDEND X L RTA<sup>®</sup> si : a) le champ a déjà été fortement infesté par les maladies; b) lorsque les conditions dans le champ sont favorables aux pathogènes transmis par le sol et les semences; c) lorsqu'il faut supprimer la septoriose transmise par les semences. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives.

## Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance, traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL, fongicides à la fois du groupe 3 et du groupe 4 et insecticide du groupe 4. Toute population fongique et/ou d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL et à d'autres fongicides du groupe 3 ou du groupe 4 ainsi qu'à d'autres insecticides du groupe 4. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides/insecticides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

### Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides/insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES COMMERCIAL ou d'autres fongicides des groupes 3 et 4 et d'autres insecticides du groupe 4 avec des fongicides et des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les

mêmes pathogènes/organismes nuisibles.

Utiliser les fongicides et les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations fongiques et d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide et un autre insecticide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de Syngenta Canada, inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

CRUISER®, CRUISER MAXX®, et DIVIDEND XL RTA® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )